



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180328-CCPL_2018_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2018
Date d'affichage : 20 mars 2018

SEANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Jean-Claude MOLINIER a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

Absents représentés :

Gilles BOURDIER
Christelle CHAMPOMIER
Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER
David MOURNET
Jean-Claude PAPUT
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-49 : **APPROBATION DU PLU DE MARINGUES**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Considérant que la commune de Maringues dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 15 janvier 2008 et révisé par délibération du 12 janvier 2010,

Considérant qu'au regard des évolutions législatives, ce document doit évoluer pour intégrer, notamment, les prescriptions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR avec l'encadrement de la mutation du bâti, l'accompagnement de la densification de l'espace urbain et la sauvegarde du foncier agricole,

Considérant le projet de PLU arrêté par délibération 2017-62 par le conseil communautaire,

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique, des modifications ont été apportées (détaillées dans le "rapport de présentation - Tome 4 - Modifications du projet pour Approbation" joint),

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21;

Vu la délibération du conseil municipal de Maringues en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en conseil municipal de Maringues le 3 mars 2015;

Vu le bilan de concertation;

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Limagne en date du 30 mars 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en date du 17 juillet 2017;

Vu l'avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 15 juin 2017;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en date du 5 juillet 2017;

Vu l'avis de l'Etat en date du 18 juillet 2017;

Vu le PLU annexé à la présente délibération;

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'approuver le PLU de Maringues tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Mesures de publicité :

En application des dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie de Maringues ;**
- **une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.**

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/04/2018

Le Président,

